Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-041-19763/26/BM

■ Echange foncier sans soulte avec Monsieur Richard Auroy de la parcelle CN 580(p) contre la CN 579(p), en vue du projet Val'tram entre Aubagne et la Bouilladisse

172953

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de Val'Tram, un échange foncier est nécessaire entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur Richard AUROY.

Par délibération n°023-1398 du 15 décembre 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a acté la mise en œuvre d'un projet de transport performant consistant à réaliser un tramway entre la Bouilladisse et la gare d'Aubagne, en empruntant l'ancienne voie SNCF dite de Valdonne, désigné projet Val'Tram.

Le projet Val'Tram consiste à réaliser une extension de la ligne de tramway de 14,4 km entre la gare d'Aubagne et La Bouilladisse en utilisant principalement les emprises de l'ancienne voie ferrée de Valdonne. Le projet dessert cinq communes de la Métropole (La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Roquevaire et Aubagne) avec onze nouvelles stations situées au plus proche des lieux d'habitation.

Dans ce cadre, afin de mettre en œuvre ce projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur Richard AUROY Richard se sont entendus sur les échanges fonciers suivants :

La Métropole Aix-Marseille-Provence cède à Monsieur Richard AUROY :

- une emprise foncière d'environ 15 m² à détacher de la parcelle cadastrée CN 580, sise les Baraques à Aubagne et classée en Nh .

En contre-échange, Monsieur AUROY Richard cède à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les besoins de l'opération :

- une emprise foncière d'environ 84 m² à détacher de la parcelle CN 579, sise 330 chemin des Baraques à Aubagne et classée en zone Nh.

Par une lettre-avis du 9 juillet 2026, le Pôle d'évaluation domaniale a évalué le prix des emprises foncières à 9€/m².

Les parties se sont entendues sur un échange de foncier à l'euro symbolique.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cet échange foncier et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'échange ;
- Les frais liés au détachement parcellaire et au bornage ;
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire des biens immobiliers sous le n°13016001T001.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n°TRA 001-1376/16/CM du 15 décembre 2016 du Conseil de la Métropole approuvant l'agenda de la mobilité métropolitaine ;
- La délibération n°TRA 023-1398/16/CM du 15 décembre 2016 approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement du tramway Val'Tram entre La Bouilladisse et Aubagne ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 9 juillet 2026.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de Monsieur Richard AUROY d'une emprise d'une superficie totale d'environ 84 m² est nécessaire pour la réalisation du projet de Val'Tram entre Aubagne et la Bouilladisse.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvé l'échange foncier reposant sur l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de Monsieur Richard Auroy d'une emprise foncière d'environ 84 m² à détacher de la parcelle CN 579, sise 330 chemin des Baraques à Aubagne, pour permettre la réalisation du projet de Val'Tram.

En contre-échange, la Métropole Aix-Marseille-Provence cède à Monsieur Richard Auroy une emprise foncière d'environ 15 m² à détacher de la parcelle CN 580, sise les Baraques à Aubagne.

Cet échange est approuvé sans soulte à devoir par l'une ou l'autre des parties.

<u>Article 2</u> :

Est approuvé le protocole foncier fixant l'ensemble des conditions et modalités ci-annexé.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Article 3 :

Maître Béatrice BENITA, notaire à Aubagne, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés au présent échange foncier est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'investissement : Autorisation de programme n°G120P20D0, opération du plan pluriannuel d'investissement n°170607300D, « VAL'TRAM MERE ».

Les crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DTGHT ».

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents au présent échange foncier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026